DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Télétransmission Préfecture
094-219400686-20260717
ARR 26P 0976 DGS061
Date transmission : 17 JUIL. 2026
Date réception : 17 JUIL. 2026

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS061
Arrêté de déport Monsieur Adrien CAILLEREZ

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1-1 et L1524-5,
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment son article 6,
VU la délibération n°5 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant élection des adjoints au maire,
VU l'arrêté municipal DGS12 en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Adrien CAILLEREZ, 12ème Maire-Adjoint,
VU la situation professionnelle de Monsieur Adrien CAILLEREZ au sein du Groupe IDEX,
CONSIDERANT que cette circonstance est de nature à influencer ou à paraitre influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions Monsieur Adrien CAILLEREZ,
CONSIDERANT que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

ARRÊTE

ARTICLE I : Monsieur Adrien CAILLEREZ, est déporté de toute intervention dans l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions en lien, directement ou indirectement, avec le Groupe IDEX,

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Comptable publique
- Monsieur Adrien CAILLEREZ, 12ème Maire-Adjoint
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Certification exécutoire
Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services

Loan SANTIAGO

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 17 JUIL. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS * 94100 *

PIERRE-MICHEL DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (**https://citoyens.telerecours.fr**), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique :
17 JUIL. 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com